MonFeedback
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6.449 €
14, rue Lesage
29200 BREST
RCS BREST 950 742 262

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 12 heures, Monsieur Arthur WEISGERBER, propriétaire de la totalité des 6.449 parts composant le capital social de la société MONFEEDBACK, associé unique de ladite société :

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un acte en date du 28 novembre 2024, MM. LEBLANC-JEZEQUEL, COCAGNE et GERARD et la Société VEESIX ont cédé à M. Arthur WEISGERBER l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constat de la démission des co-gérants en exercice ;
- Nomination en qualité de gérant de M. WEISGERBER ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de modifier comme tel l'article 7 des Statuts :

« ***Article 7 – Capital social***

Le capital est fixé à la somme de six mille quatre cent quarante-neuf (6.449) €. Il est divisé en 6.449 parts sociales d'une valeur égale à un (1) euro chacun, intégralement libérées, souscrites en totalité par M. Arthur WEISGERBER. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate la démission de MM. Florian LEBLANC-JEZEQUEL, Augustin COCAGNE et Damien GERARD de leurs fonctions de co-gérants de la Société, à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide de nommer M. Arthur WEISGERBER, demeurant à PARIS (75018) – 134, boulevard de Clichy, comme gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : PARIS (75018) – 134, boulevard de Clichy, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier comme tel l'article 4 des Statuts :

« ***Article 4 – Siège social***

Le siège social de la Société est fixé à : PARIS (75018) – 134, boulevard de Clichy . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Arthur WEISGERBER[1],

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant.

Arthur WEISGERBER

Certified by yousign

[1] Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »